



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES,
D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DCPPAT-BICUPE- IC – GM-n°2019- 187

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Communes de GOSNAY, LABEUVRIERE et BRUAY-LA-BUISSIÈRE

SOCIÉTÉ STB MATÉRIAUX

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 AVRIL 2019
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6 FÉVRIER 2017
ORDONNANT LA FERMETURE DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES
PAR LA SOCIÉTÉ STB MATÉRIAUX AU LIEU-DIT « LE BOIS DES DAMES »
ET IMPOSANT LA REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11 et R. 512-46-25 et suivants ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 421-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 novembre 2016 portant nomination de M. Richard SMITH en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité du Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 mettant en demeure la Société STB MATÉRIAUX de régulariser sa situation administrative pour les activités de transit de déchets inertes et de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Le Bois des Dames », soit en déposant un dossier d'enregistrement, soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé par la Société STB MATÉRIAUX le 23 juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 de refus d'enregistrement des activités exercées par la Société STB MATÉRIAUX compte tenu de leur incompatibilité avec les dispositions des plans locaux d'urbanisme de BRUAY LA BUISSIÈRE, GOSNAY et LABEUVRIÈRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 ordonnant la fermeture des installations exploitées par la Société STB MATÉRIAUX et imposant la remise en état des lieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-10-13 du 19 juillet 2019 organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général du Pas-de-Calais ;

VU le récépissé de déclaration du 7 mai 2003 relatif à l'exploitation par la Société STB MATÉRIAUX sur la commune de LABEUVRIÈRE d'installations relevant de la rubrique 2515 « *broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels* » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU le récépissé de déclaration du 21 septembre 2016 relatif à l'exploitation par la Société STB MATÉRIAUX sur la commune de BRUAY LA BUISSIÈRE d'installations relevant des rubriques 2515-2 « *installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois* » et 2517 « *station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques* » de la nomenclature des ICPE ;

VU la requête de STB MATÉRIAUX enregistrée par le Tribunal Administratif de LILLE le 7 avril 2017 sous le n°1703296, tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 ordonnant la fermeture des installations exploitées par la Société STB MATÉRIAUX et imposant la remise en état des lieux ;

VU le dossier de notification de cessation d'activité et de remise en état définitive déposé par la Société STB MATÉRIAUX le 24 novembre 2017 relatif aux installations du site de GOSNAY, BRUAY LA BUISSIÈRE et LABEUVRIÈRE relevant des rubriques 2760-3 « *installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720, 3. Installations de stockage de déchets inertes* » sous le régime de l'enregistrement et 2517 « *station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques* » sous le régime de l'enregistrement de la nomenclature des ICPE ;

VU le courrier préfectoral en date du 19 avril 2018, réceptionné par la Société STB MATÉRIAUX le 25 avril 2018, invitant la société à compléter son dossier de notification de cessation d'activité et de remise en état définitive ;

VU la procédure contradictoire mise en œuvre par courrier préfectoral du 11 mars 2019 transmettant à la Société STB MATÉRIAUX le projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 ordonnant la fermeture des installations exploitées par la Société STB MATÉRIAUX et imposant la remise en état des lieux ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier du 28 mars 2019 ;

VU la requête de STB MATÉRIAUX enregistrée par le tribunal administratif de Lille le 17 juin 2019 sous le n°1905967, tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 avril 2019 modifiant l'arrêté du 6 février 2017 ordonnant la fermeture des installations exploitées par la société STB MATÉRIAUX et imposant la remise en état des lieux ;

VU la procédure contradictoire mise en oeuvre par courrier préfectoral du 31 juillet 2019 transmettant à la société STB MATERIAUX le projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 susvisé ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 13 août 2019 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 met en demeure la Société STB MATÉRIAUX de régulariser sa situation administrative pour les activités afférentes aux rubriques 2760-3 « installations de stockages de déchets inertes » et 2517 « station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubrique » de la nomenclature des ICPE ;

Considérant que la demande d'enregistrement déposée le 23 juin 2016 par la Société STB MATÉRIAUX, suite à la mise en demeure susvisée, a été rejetée par arrêté préfectoral du 6 février 2017 ;

Considérant qu'en l'absence de possibilité de régulariser les activités soumises à enregistrement de la Société STB MATÉRIAUX au lieu-dit « le Bois des Dames », compte tenu de leur incompatibilité avec les dispositions des plans locaux d'urbanisme de BRUAY LA BUISSIÈRE, GOSNAY et LABEUVRIÈRE, il a été ordonné par arrêté préfectoral du 6 février 2017 la fermeture des installations exploitées par la Société STB MATÉRIAUX, afférentes aux rubriques 2760-3, 2515-1 et 2517, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;

Considérant que l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 mai 2016 ne vise pas la rubrique 2515-1 de la nomenclature des ICPE, et qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 qui a ordonné la fermeture de l'activité afférente à la rubrique 2515-1 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 impose la fermeture et la remise en état des lieux des activités afférentes à la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE, alors que la Société STB MATÉRIAUX est régulièrement déclarée pour les activités relevant de la rubrique 2517 situées sur la commune de BRUAY LA BUISSIÈRE, et qu'il y a lieu de modifier l'arrêté précité modifié par l'arrêté du 11 avril 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 modifiées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La Société STB MATÉRIAUX supprimera, dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les installations visées à l'article 1^{er} du présent arrêté et, sauf pour les lieux occupés par les activités relevant du récépissé de déclaration délivré en date du 21 septembre 2016, remettra, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts mentionnés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La société STB MATERIAUX fournit dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté un dossier de cessation définitive d'activités selon les dispositions prévues aux articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement. »

Les délais susmentionnés courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 est supprimé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4:

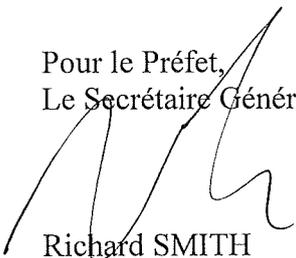
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et l'Inspecteur de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société STB MATERIAUX et dont une copie sera adressée, pour information, aux maires des communes de GOSNAY, BRUAY LA BUISSIÈRE et LABEUVRIÈRE.

Arras, le 22 AOUT 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,


Richard SMITH



Copies destinées à :

- Société STB MATERIAUX – 14, rue de l'Épinoy – 59175 TEMPLEMARS
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairies de GOSNAY, BRUAY LA BUISSIÈRE et LABEUVRIÈRE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à Lille (courriel)
- Dossier
- Chrono